

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2025-354

Nature de l'acte : 3.5.2

ARRETE PORTANT AUTORISATION TRAVAUX VOIRIE - 24 RUE DU HAUT MESNIL

Le Maire de Condé-en-Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de M. Alexandre Houitte représentant la STGS, 22 rue des Grèves, 50307 AVRANCHES Cedex 7, pour la réalisation d'un branchement eaux usées – 24 rue du Haut Mesnil, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'un branchement d'eaux usées – 24 rue du Haut Mesnil, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire, d'autoriser l'entreprise STGS à utiliser le domaine public, à interdire la circulation et le stationnement des véhicules et à rétrécir la chaussée sur la section visée à l'article 1,

ARRETE

Article Premier – Entre le lundi 15 décembre et le vendredi 19 décembre 2025 pendant une journée, la STGS est autorisée à utiliser le domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits au droit du chantier 24 rue du Haut Mesnil – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie sauf aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : Rue du Haut Mesnil, le Haut Mesnil, impasse de la Laiterie, Rue Lavoisier- Avenue de Général de Gaulle – Plan ci-dessous.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par la STGS.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

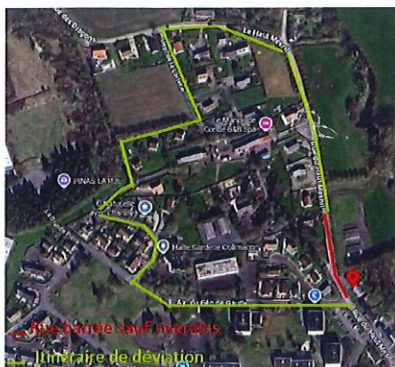
Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et à la STGS.



Fait à Condé-en-Normandie, le 5 décembre 2025,

Par délégalion

Patrick Billard,

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.